

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte fixe les conditions de présence et d'activité du bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions du formulaire d'inscription.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Article 2 : Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein de l'organisation (sous réserve de validation par l'agent référent des bénévoles) : accompagnement des artistes, préparation des loges, accueil et orientation du public, communication, gestion des zones de spectacles (billetterie et placement des spectateurs), aide à la restauration des artistes et installation de certains décors et soutien lors de location des costumes.

Par la signature du formulaire d'inscription, le bénévole s'engage à :

- Être à l'heure et présent sur les créneaux demandés et validés par l'agent référent des bénévoles. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent référent des bénévoles.
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition.
- Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité notamment en termes de sécurité et d'hygiène.
- Se costumer lors de son activité en tant que bénévole (des costumes seront mis à disposition gratuitement par la collectivité).
- Maintenir un partenariat avec l'agent référent des bénévoles.

Pour les mineurs, la fiche d'inscription doit obligatoirement être signée des parents qui s'engagent à veiller sur lui le temps de l'évènement.

Article 3 : Droit à l'image et au son

Le bénévole, via le formulaire, donnera son accord ou non, pour l'utilisation de son image ou le son de sa voix, permettant ainsi à la Ville de Guérande de promouvoir la manifestation pendant ou en dehors de son déroulement dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale de la personne.

Article 4 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 : Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter la présente charte ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 6 : Assurance

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense, indemnisation de dommages corporels, assistance.

Pour compléter le formulaire d'inscription, le bénévole fournira une attestation de garantie responsabilité civile et devra disposer d'une couverture sociale.

Avril 2024